

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 JUIN 2023**

**Délibération :** 2023-06-60  
**OBJET :** **DECLASSEMENT DOMAINE PUBLIC – ZAC DE VIRELOUP – BOSQUET DES SOURCES TRANCHE 2**  
**Nomenclature :** 3.5.1

**En exercice :** 26 Le vingt-six juin deux mille vingt-trois à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-trois s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.  
**Présents :** 18

**Pouvoirs :** 8 **Les membres présents en séance :**  
**Absents :** 0 Alain ROYER, Claude RINCE, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Béatrice MIERMONT, Jean-Marc COLOMBAT, Mickaël MENDES, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Jean-Claude SALAU, Frédéric CHAPEAU, Emile FORTINEAU, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Fabien MENEHETTI.  
**Votants :** 26

Délibération comportant :  
ANNEXE –  
DECLASSEMENT  
DOMAINE PUBLIC – ZAC  
DE VIRELOUP –  
BOSQUET DES  
SOURCES TRANCHE 2

**Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :**  
Marie-Thérèse BERAGNE donne pouvoir à Elisa DRION, Isabelle GROLLEAU donne pouvoir à Jean-Claude SALAU, Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER, Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Benjamin VACHET, Alizée GUIBERT donne pouvoir à Romain MONDEJAR, Gil RANNOU donne pouvoir à Claude RINCE, Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Béatrice MIERMONT, Christian CORDEIRO donne pouvoir à Emmanuel RENOUX.

**Le ou les membres absent(s) :** /

**Rapporteur :** Benjamin VACHET

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, L2121-2 et L2241-1 ;

Dans le cadre de l'aménagement de la tranche 2 du Bosquet des Sources, il a été constaté qu'une partie de la parcelle cadastrée section ZP n°393 n'a pas été cédée au groupement METAY/ VAL D'ERDRE PROMOTION, lors de l'attribution de la concession de la ZAC de Vireloup.

Afin de permettre l'aménagement de la tranche 2 du Bosquet des Sources, il convient de céder au concessionnaire 1 512 m<sup>2</sup> de la parcelle ZP n°393 conformément au plan annexé,

Il convient de noter que la parcelle n'est pas affectée à l'usage public.

**Considérant** que ce déclassement n'est pas soumis à enquête publique ;

**Vu** l'avis de la commission Aménagement, Environnement, Transition Energétique du 20 juin 2023.

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

**- DE CONSTATER la non-affectation à l'usage public d'une partie de la parcelle cadastrée section ZP n°393 ;**

Accusé de réception en préfecture  
044-214402091-20230626-2023-06-60BIS-DE  
Date de télétransmission : 18/08/2023  
Date de réception préfecture : 18/08/2023



gement du domaine public 1 512 m<sup>2</sup> de la parcelle ZP n°393 (en rouge sur le plan annexé) ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme.

Treillières, le 26 juin 2023

Alain ROYER, Maire



Secrétaire de Séance,  
Valérie ROBERT

